

Séance de travail du 1^{er} mai 2019

Suivis demandés aux paragraphes 81 et 160
de la décision D-2018-158

Sécurité d'approvisionnement en lien avec l'entreposage hors-franchise

Suivi demandé au paragraphe 160

Sécurité d'approvisionnement en approvisionnement gazier

Trois critères

Énergir effectue trois calculs pour déterminer les outils d'approvisionnement requis pour répondre aux besoins des clients :

1. Calcul du besoin de pointe de la clientèle
2. Calcul du débit minimal requis pour répondre à l'hiver extrême
3. Calcul de la variation entre la demande prévue et la demande réelle en cours de journée gazière (flexibilité opérationnelle)

Énergir considère que les outils qui permettent de répondre à ces critères sont requis pour assurer la sécurité d'approvisionnement

Outils d'approvisionnement requis pour répondre aux besoins de pointe et d'hiver extrême

Outils d'approvisionnement pour répondre aux besoins de pointe et d'hiver extrême

Outils de transport entre le lieu d'achat de la fourniture et le lieu de consommation

- La fourniture pouvant être acheminée est limitée à la capacité des outils de transport
- Les lieux d'achat de fourniture (Dawn et Empress) sont considérés comme étant liquides en tout temps

Outils d'entreposage qui sont situés sur le lieu de consommation

- Les outils d'entreposage situés en amont du territoire d'Énergir (hors-franchise) nécessitent l'utilisation des outils de transport pour acheminer la fourniture à la clientèle
- Sans fluctuation de demande en cours de journée, Énergir pourrait remplir ses capacités de transport uniquement avec des achats de fourniture. L'entreposage hors-franchise n'est pas requis.

L'entreposage à Dawn n'est pas requis pour répondre aux besoins de pointe (critère 1) et d'hiver extrême (critère 2)

Outils d'approvisionnement requis pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle

Outils d'approvisionnement pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle

Outils de transport particuliers à fenêtres multiples de nomination

- Service STS de TCPL, disponible à l'année, mais pas ferme entre le 15 avril et le 1^{er} novembre

Outils d'entreposage qui permettent des injections/retraits et des nominations multiples en cours de journée et ce, toute l'année

- Comme ce fut présenté à la Cause tarifaire 2018-2019 (R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6), l'entreposage à Dawn est le seul outil détenu par Énergir qui permet de modifier les nominations en cours de journée pendant toute l'année

L'entreposage à Dawn est requis pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle (critère 3)

Outils d'approvisionnement requis pour répondre au besoin de flexibilité opérationnelle

Établissement du besoin de flexibilité opérationnelle requis au site d'entreposage à Dawn

Calcul annuel de la variation maximale de la nomination en cours de journée

- Permet d'établir le besoin d'injection ou de retrait pour couvrir l'écart potentiel intra-journée

Dans le passé, l'espace d'entreposage minimal requis a été estimé à 2,5 PJ (R-3867-2013, B-0187, Gaz Métro-5, Document 6)

- Comme les contrats existants, mis à part le renouvellement, excèdent l'espace minimal de 2,5 PJ, aucun espace d'entreposage minimum n'était requis des soumissionnaires*
- La gestion de l'inventaire n'a pas d'impact sur la sécurité d'approvisionnement tant qu'elle n'entrave pas l'espace requis, spécifiquement pour la flexibilité opérationnelle

Pour le renouvellement, les soumissions qui rencontraient les capacités d'injection et de retrait demandées ainsi que l'accès aux fenêtres de nomination « STS » et « NASBE » permettaient d'assurer la sécurité d'approvisionnement (critère 3)